

~~~~~ COMPTE RENDU ~~~~~

Comité syndical du 1er juillet 2015

L'an deux mil quinze, le premier juillet à dix huit heures et trente minutes, le Comité syndical légalement convoqué en séance publique, s'est réuni au siège social du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses du Haut-Jura.

TITULAIRES PRESENTS (PAR ODRE ALPHABETIQUE DES NOMS) : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Monsieur Gilbert BLONDEAU, Madame Evelyne GAY, Monsieur François GODIN (pouvoir de Monsieur Clément PERNOT), Monsieur Francis LESEUR, Monsieur Régis MALINVERNO, Monsieur Jean-Louis MILLET, Monsieur Bernard REGARD.

TITULAIRES EXCUSES (PAR ODRE ALPHABETIQUE DES NOMS) : Monsieur Jean-Daniel MAIRE, Monsieur Clément PERNOT (pouvoir à Monsieur François GODIN), Monsieur Olivier PERRAD (supplée par Monsieur Régis MALINVERNO)

INVITES PRESENTS (PAR ODRE ALPHABETIQUE DES NOMS) : Monsieur Guy BALLAND, représentant élu de l'Association Espace Alpin Bellefontaine, Monsieur Jean-Sébastien LACROIX, Président de la SAEM SOGESTAR, Madame Michèle ULRICH, Directrice des Services de la SAEM SOGESTAR.

INVITE EXCUSE (PAR ODRE ALPHABETIQUE DES NOMS) : Monsieur Bernard MAMET, Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses.

La condition de quorum étant remplie, le Président, Monsieur François GODIN ouvre la séance à 18 h 40. Il excuse les membres titulaires absents et représentés : par procuration, Monsieur Clément PERNOT donne pouvoir à Monsieur François GODIN. Monsieur Gilbert BLONDEAU donnera une procuration en cours de séance à Monsieur Jean-Louis MILLET. Monsieur le Président remercie ensuite les invités présents et excuse les personnes conviées absentes.

Question n° 1 Nomination du Secrétaire de séance

Le Comité syndical nomme Madame Evelyne GAY comme Secrétaire de séance.

Question n° 2 Approbation du Compte rendu du Comité syndical du 31 mars 2015

[Délibération n° 2015-22]

Monsieur le Président demande aux membres du Comité s'ils ont des remarques à apporter au compte rendu du Comité syndical du 31 mars 2015. (Annexe 1 de la Note de synthèse)

oooooooo

Considérant qu'aucune remarque n'est apportée.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, **APPROUVE à l'unanimité**, le compte rendu du Comité syndical du 31 mars 2015.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Claude, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura.

Question n° 3 **Approbation du Compte rendu du Comité syndical du 9 juin 2015**

[Délibération n° 2015-23]

Monsieur le Président demande aux membres du Comité s'ils ont des remarques à apporter au compte rendu du Comité syndical du 9 juin 2015. (Annexe 2 de la Note de synthèse)

oooooooo

Considérant qu'aucune remarque n'est apportée.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, **APPROUVE à l'unanimité**, le compte rendu du Comité syndical du 9 juin 2015.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Saint- Claude, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura.

Question n° 4 **Délégation d'attribution accordée au Président du SMDT de la Station des Rousses par le Comité syndical**

[Délibération n° 2015-24]

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2015026-0003 du 26 janvier 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses Haut Jura, et notamment les articles 3 et 11 des statuts annexés. Vu les articles L. 5721-1 et 2, L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT.

oooooooo

Considérant la nécessité de garantir une bonne continuité de l'activité du syndicat mixte sur des matières tributaires de délais parfois très courts.

Considérant les domaines intéressant le syndicat mixte, pour lesquels le Comité syndical pourrait accorder une délégation à Monsieur le Président, tout le long de son mandat. A charge du Président d'en rendre compte à l'Assemblée délibérante à la réunion suivante du Comité syndical.

Considérant que le Comité syndical pourra toujours mettre fin aux délégations consenties à Monsieur le Président.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité**,

- o **D'ACCORDER UNE DELEGATION D'ATTRIBUTION** à Monsieur François GODIN, Président du SMDT tout le long de son mandat dans les domaines suivants :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés public de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans les formes établies par les lois et règlements, lorsque les crédits sont prévus au Budget.
2. Solliciter et signer les demandes de subventions, auprès d'organismes publics ou privés, nationaux, européens, transfrontaliers pour tous projets votés au budget.
3. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, et passer les actes y afférent.
4. Passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférent.
5. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges, et passer les actes y afférent.

6. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 €, et passer les actes y afférent.
7. Conclure toutes acquisitions, ventes, échanges, partages de biens immobiliers appartenant au domaine privé du syndicat jusqu'à 15 000 €, et passer les actes y afférent.
8. Conclure les contrats à durée déterminée afin d'avoir recours à du personnel temporaire pour des périodes d'absence prévisible ou pour faire face à des besoins occasionnels dans l'intérêt du service.
9. Fixer les rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, dans les formes établies par les lois et règlements, lorsque les crédits sont prévus au Budget.
10. Ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom du SMDT, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts du SMDT dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires ; pour toute action qu'elle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.
11. Souscrire une ouverture de crédit de trésorerie et passer à cet effet les actes nécessaires sur une durée de 12 mois maximum et pour un montant maximum global de 600 000 €.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Claude, Monsieur le Trésorier de Morez, Messieurs les Présidents du Conseil départemental du Jura et de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Monsieur le Maire de la Commune de Bellefontaine.

Question n° 5 CREATION POURSUITE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE NON OBLIGATOIRE : la Commission alpine du SMDT de la Station des Rousses
[Délibération n° 2015-25]

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2015026-0003 du 26 janvier 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses Haut Jura, et notamment les articles 3 et 13 des statuts annexés. Vu les articles L. 5721-1 et 2, et L 5211-49-1 du CGCT.

oooooooo

Considérant que le syndicat mixte peut par délibération du Comité syndical, sur toutes affaires d'intérêt syndical relevant de sa compétence, et sur tout ou partie de son territoire, créer des organes consultatifs.

Considérant qu'en application des **dispositions statutaires, les administrations partenaires concourent** aux travaux préparatoires des décisions à prendre par le Comité syndical. A ce titre, le Conseil départemental du Jura, la Communauté de communes de la Station des Rousses, la Commune de Bellefontaine participeront à la stratégie d'aménagement du territoire, et ce dans le seul champ de la compétence statutaire de ski alpin transférée au syndicat mixte. A l'instar des administrations publiques, le délégataire (SAEM SOGESTAR) et le prestataire (Association Espace Alpin Bellefontaine) sont également associés dans le cadre de leurs missions de conseil et d'assistance confiées par leurs contrats respectifs.

oooooooo

Pour ce faire, Monsieur le Président propose de poursuivre la Commission alpine créée sous la mandature précédente avec le même objet et selon la même composition.

A ce titre, Monsieur Gilbert BLONDEAU souhaite que les techniciens du Conseil départemental soient véritablement mandatés pour rendre compte du travail de la Commission aux élus de la collectivité départementale.

Monsieur François GODIN sensibilisera donc le Président, Monsieur Clément PERNOT sur le rôle de la Commission, et des techniciens du Conseil départemental missionnés à participer aux travaux préparatoires.

Monsieur Bernard REGARD demande alors qui sera le rapporteur de la Commission. Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD.

Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD précise qu'il continuera le travail commencé par Monsieur Bernard REGARD. La Commission travaillera en toute transparence pour relayer l'information auprès des partenaires financiers du syndicat sur les projets d'investissements à venir.

oooooooo

Ainsi,

Considérant la proposition de Monsieur le Président de poursuivre la Commission alpine dont la composition, l'objet et les modalités de fonctionnement projetés sont détaillés ci-après.

❖ **Objet et modalités de fonctionnement projetés de la Commission alpine**

La Commission pourrait être **consultée** par le Président sur tout projet d'investissement structurant ayant un intérêt syndical, et elle serait également amenée à lui transmettre toute proposition concernant le même objet. Elle ne prendrait aucune décision et ne pourra rendre que de **simples avis** consultatifs qui ne lieront pas le Comité syndical dans sa prise de décision.

❖ **Composition projetée de la Commission alpine** : en application des dispositions législatives, la Commission peut être composée de toute personne désignée en raison de sa représentativité ou de sa compétence, par l'organe délibérant, sur proposition du Président, et notamment de représentants des associations locales. Elle est présidée par un membre de l'organe délibérant désigné par le Président.

Ainsi pour répondre aux obligations statutaires, elle pourrait être composée pour la durée de la mandature,

- ✓ Des membres du SMDT de la Station des Rousses. (Comité syndical, y compris les services techniques)
- ✓ Des membres extérieurs :
 - ☞ Le Président du Conseil départemental du Jura ou ses représentants. (Y compris les services techniques)
 - ☞ Le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses ou ses représentants. (Y compris les services techniques)
 - ☞ Le Maire de la Commune de Bellefontaine ou ses représentants. (Y compris les services techniques)
 - ☞ Les membres de la Commission « Activités de Neige » de la Communauté de communes de la Station des Rousses.
 - ☞ Le Président de la SAEM Sogestar ou ses représentants. (Y compris les services techniques)
 - ☞ Le Président de l'Ass. Espace Alpin Bellefontaine ou ses représentants. (Y compris les services techniques)
 - ☞ Pourraient participer selon l'ordre du jour de la Commission, des représentants de catégories de socioprofessionnels du tourisme.

❖ **Désignation d'un rapporteur proposée : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD**

Pour satisfaire aux obligations statutaires.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité,**

- o **DE POURSUIVRE** la Commission alpine du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses selon la composition, l'objet et les modalités de fonctionnement proposés par Monsieur le Président, tels que détaillés ci-dessus.
- o **DE DÉSIGNER Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, rapporteur** de la Commission alpine du SMDT de la Station des Rousses.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Claude, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Monsieur le Maire de la Commune de Bellefontaine, Monsieur le Président-Directeur Général de la SAEM Sogestar, Monsieur le Président de l'Association Espace Alpin Bellefontaine.

Question n° 6 CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE NON OBLIGATOIRE : la Commission accessibilité du SMDT de la Station des Rousses
[Délibération n° 2015-26]

Vu la Directive d'application de la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'accessibilité des services de transport public terrestres de personnes handicapées et à mobilité réduite du 13 avril 2006.

Vu le Décret n°2006-138 du 9 février 2006 relatif à l'accessibilité du matériel roulant affecté aux services de transport public terrestre de voyageurs.

Vu l'Arrêté du 2 juillet 1982 modifié par arrêté du 3 août 2007 relatif aux transports en commun de personnes.

Vu les articles L. 111-7-3 et L. 111-7-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Vu les articles R. 111-19-10 et 18 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2015026-0003 du 26 janvier 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses Haut- Jura, et notamment l'article 3 des statuts annexés.

Vu les articles L. 5721-1 et 2, et L.5211-49-1.

oooooooo

Considérant que le syndicat mixte peut par délibération du Comité syndical, sur toutes affaires d'intérêt syndical relevant de sa compétence, et sur tout ou partie de son territoire, créer des organes consultatifs.

Considérant que la Loi "Handicap" de 2005 a rappelé que l'accessibilité doit balayer tous les champs de la vie sociale : bâtiments publics, logement, voirie et espaces publics, transports, loisirs, travail etc. et s'inscrire dans ce qu'il est convenu d'appeler la "chaîne de déplacement". Ainsi, pour réussir l'accessibilité, les stations de montagne doivent également répondre aux exigences en la matière et les remontées mécaniques sont particulièrement concernées.

Considérant que pour assurer sa mission de service public de remontées mécaniques, le syndicat mixte dispose de 22 téléskis, 4 Télésièges fixes, 2 télécordes, 4 bâtiments dont un ERP classé en 5^{ème} catégorie (Bâtiment d'accueil de la Serra), et 1 bâtiment d'exploitation.

Considérant qu'à la lecture stricte de l'article L.2143-3 du CGCT, la Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées n'est pas obligatoire pour les syndicats mixtes.

Pour autant au regard des enjeux de la Loi sur l'accessibilité, et au vu des installations et établissements dont dispose le syndicat pour assurer sa mission, une réflexion sur une approche globale des domaines skiables de la station doit s'engager, afin de permettre aux personnes en situation d'handicap de pratiquer le ski alpin.

oooooooo

Pour ce faire, Monsieur le Président propose de créer une Commission accessibilité. Le rapporteur serait Monsieur Francis LESEUR.

Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD rappelle que les ressources financières des collectivités diminuent. A ce titre, après les résultats des diagnostics en cours de réalisation, la Commission proposerait au Comité syndical des solutions pour améliorer les conditions d'accessibilité des installations et équipements des remontées mécaniques tout en prenant en considération les délais dérogatoires au maximum. Il s'agit de démontrer l'intérêt du syndicat à respecter les obligations législatives et réglementaires sans pour autant perturber son équilibre financier.

Monsieur Francis LESEUR informe les membres du Comité que le bâtiment d'accueil de la Serra créée en 2011 n'est déjà plus aux normes. Monsieur Gilbert BLONDEAU s'adresse à Madame Émilie RAFFIN pour savoir si la Commission de sécurité et d'accessibilité a rendu un avis favorable avant la mise en exploitation du bâtiment.

L'avis rendu est conforme mais comme le précise Madame Émilie RAFFIN, il convient désormais de prendre en compte toutes les formes de handicap. (Physique, psychique et sensoriel)

Monsieur Bernard REGARD rappelle aux membres de l'Assemblée que l'accessibilité intéresse tous les bâtiments et installations, et non pas seulement celui du domaine skiable de la Serra. Monsieur François GODIN propose donc que la Commission mène une réflexion d'ensemble pour capter une nouvelle clientèle, et cite pour exemple les Championnats de France Handisports organisés à la Serra en mars 2015.

oooooooo

Aussi,

Considérant la proposition de Monsieur le Président de créer une Commission sur le fondement de l'article L.5211-49-1 du CGCT, dont la composition, l'objet et les modalités de fonctionnement projetés sont détaillés ci-après.

❖ **Objet et modalités de fonctionnement projetés**

Cette commission serait en charge de proposer et suivre les mesures nécessaires à prendre par le Comité syndical pour rendre accessible les installations et établissements, notamment dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité rendu obligatoire. Elle ne prendrait aucune décision et ne pourra rendre que de simples avis consultatifs qui ne lieront pas le Comité syndical dans sa prise de décision.

❖ **Composition projetée de la Commission** : en application des dispositions législatives, la Commission peut être composée de toute personne désignée en raison de sa représentativité ou de sa compétence, par l'organe délibérant, sur proposition du Président, et notamment de représentants des associations locales. Elle est présidée par un membre de l'organe délibérant désigné par le Président.

Elle pourrait ainsi être composée pour la durée de la mandature,

- ✓ **D'un délégué élu membre du Comité syndical, rapporteur** et d'un représentant du service administratif du syndicat.
- ✓ **Des membres extérieurs** :
 - ↪ Un représentant de la Commission « accessibilité » du Conseil départemental du Jura, de la Communauté de communes de la Station des Rousses et de la Commune de Bellefontaine et/ou du service technique compétent dans ce domaine.
 - ↪ Un représentant du service technique compétent dans ce domaine de la DDT du Jura.
 - ↪ Un représentant du service technique compétent dans ce domaine de la SAEM Sogestar.
 - ↪ Un représentant du service technique compétent dans ce domaine de l'Ass. Espace Alpin Bellefontaine.
 - ↪ Un représentant des Écoles de ski du territoire de la station et de Bellefontaine.
 - ↪ Deux représentants de l'Handisport : le sportif, Monsieur Vincent Gauthier-Manuel, et le Président de la section Handisport du Ski-Club du Lizon.

❖ **Désignation d'un rapporteur proposée : Monsieur Francis LESEUR.**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité,**

- o **DE CREER** la Commission Accessibilité du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses selon la composition, l'objet et les modalités de fonctionnement proposés par Monsieur le Président, tels que détaillés ci-dessus.
- o **DE DÉSIGNER Monsieur Francis LESEUR, rapporteur** de la Commission Accessibilité du SMDT de la Station des Rousses.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Claude, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Monsieur le Maire de la Commune de Bellefontaine, Monsieur le Président-Directeur Général de la SAEM Sogestar, Monsieur le Président de l'Association Espace Alpin Bellefontaine et aux autres membres de la Commission.

Monsieur Gilbert BLONDEAU s'absente momentanément.

Question n° 7 ELECTION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS : les délégués locaux au CNAS

[Délibération n° 2015-27]

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2015026-0003 du 26 janvier 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses Haut- Jura, et notamment les articles 3 et 12 des statuts annexés.

Vu les articles L.5721-1 et 2, L.5721-8, et R.5723-1 du CGCT.

Vu les délibérations n°2015-16, 17 et 18.

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2015026-0003 du 26 janvier 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses Haut- Jura, et notamment l'article 3 des statuts annexés.

Vu les articles L.5721-1 et 2, L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT.

Vu la délibération n°2010-26 prise par le Comité syndical réuni le 28 septembre 2010 portant adhésion du SMDT de la Station des Rousses au C.N.A.S.

Vu l'article 6 des statuts du C.N.A.S.

Vu la charte de l'action sociale du C.N.A.S.

oooooooo

Considérant que le SMDT adhère au Centre National d'Action Sociale (C.N.A.S) pour la prestation sociale de ses agents. A chaque nouvelle élection, il convient de renouveler les délégués locaux. A ce titre, le Comité syndical est appelé à élire au scrutin secret, sauf accord unanime contraire, à la majorité absolue, un délégué local des élus, et à désigner un délégué local des agents.

Leur rôle est de promouvoir le C.N.A.S. auprès des collègues ou auprès de collectivités voisines non adhérentes au C.N.A.S. et de siéger à l'Assemblée Départementale Annuelle afin de se prononcer sur les grandes orientations à conférer au C.N.A.S.

Après l'appel à candidature, et après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité**,

- o **D'ELIR** au scrutin public **Madame Evelyne GAY**, en qualité de déléguée élue pour participer à l'Assemblée Départementale annuelle et promouvoir le C.N.A.S.
- o **DE DESIGNER Madame Émilie RAFFIN**, déléguée locale des agents du SMDT de la Station des Rousses.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous- préfet de Saint- Claude, Messieurs les Présidents du Conseil départemental du Jura et de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Monsieur le Maire de la Commune de Bellefontaine, Monsieur le Président du C.N.A.S.

Question n° 8 DSP DE REMONTEES MECANIKES ET DES INSTALLATIONS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DES PISTES DE SKI ALPIN- PERIODE 2013-2023 : ~~modification du calendrier d'ouverture et de fermeture Saison 2015-2016~~ => Modification du calendrier contractuel d'ouverture et de fermeture

[Délibération n° 2015-28]

Vu l'Arrêté ministériel du 16 avril 2015 modifiant l'arrêté du 21 janvier 2014 modifié fixant le calendrier scolaire des années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017.

Vu le contrat de Délégation de Service Public de remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin de la Station des Rousses du 12 août 2013, et notamment ses articles 4 et 25.

Vu la délibération n° 2015-12 portant approbation du calendrier d'ouverture et de fermeture de la station pour la saison hivernale 2015-2016.

oooooooo

Monsieur le Président laisse la parole à Madame Émilie RAFFIN pour expliquer le projet de modification du calendrier contractuel d'ouverture et de fermeture.

oooooooo

A ce titre,

Considérant que le délégataire propose chaque année les dates d'ouverture, de fermeture de la station et les heures d'ouverture journalières après concertation avec le SMDT qui s'engage à décider par délibération avant le 31 mars de l'année N.

Considérant l'amplitude minimale d'ouverture du domaine par secteurs et par remontées mécaniques déterminée dans le calendrier d'ouverture de la station pour la saison 2013-2014.

Considérant que seule une ouverture de la station au-delà des conditions normales minimales, exigée par le SMDT, et si cette ouverture génère un déficit évalué sur la période complémentaire pourra donner lieu au versement d'une contribution au titre de l'article L.2224-2 du CGCT.

Considérant que les dates des vacances scolaires ont été modifiées par arrêté ministériel en avril 2014.

Considérant la proposition du Conseil d'administration de la SAEM Sogestar réuni le 27 mai 2015 qui consiste à présenter un calendrier permanent en remplacement des dates contractuelles, pour permettre de proposer annuellement un calendrier d'ouverture et de fermeture adapté aux périodes de vacances scolaires. (Annexe 3 à la note de synthèse) Cette modification non substantielle n'entraîne aucun bouleversement économique du contrat mais vise à adapter le calendrier d'ouverture et de fermeture en fonction des vacances scolaires, tout en respectant l'amplitude minimale souhaitée par la DSP.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité**,

- o **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur la modification non substantielle pour remplacer le calendrier contractuel par un calendrier permanent joint en annexe à la présente délibération, et permettre ainsi à la SAEM SOGESTAR de proposer annuellement un calendrier d'ouverture et de fermeture adapté aux périodes de vacances scolaires.
- o **DE PRENDRE ACTE** que cette modification sera inscrite dans le chapitre « suivi de la DSP » au rapport annuel présenté par la SAEM SOGESTAR, avant la passation d'un avenant.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Claude, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses et Monsieur le Président-Directeur Général de la SAEM Sogestar.

Monsieur Gilbert BLONDEAU rejoint l'Assemblée.

Question n° 9 MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DES REMONTÉES MÉCANIQUES ET DES PISTES DE SKI ALPIN DU SITE DE BELLEFONTAINE : approbation du calendrier d'ouverture et de fermeture-Saison 2015-2016

[Délibération n° 2015-29]

Vu le contrat de prestation de service modifié pour l'exploitation des remontées mécaniques et des pistes de ski alpin du site de Bellefontaine conclu avec l'Association Espace Alpin Bellefontaine, accepté le 25 novembre 2013, notifié le 4 décembre 2013, et notamment l'article 17 du Cahier des Clauses Particulières.

oooooooo

Considérant que le site alpin de Bellefontaine est sorti du périmètre de la Délégation de Service Public des remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin de la Station des Rousses depuis le 30 septembre 2013. L'exploitation du site est désormais confiée à l'Association Espace Alpin Bellefontaine (EAB) dans le cadre d'un marché public de service.

Considérant que le SMDT arrête chaque année, après consultation du titulaire, les dates d'ouverture et de fermeture du site de Bellefontaine. Le SMDT s'engage à communiquer au Titulaire ces dates au plus tard dans les trois (3) mois précédant la date d'ouverture minimale. En tout état de cause, l'amplitude minimale d'ouverture du site de Bellefontaine est la suivante :

- Week-end avant Noël si enneigement suffisant ;
- Vacances de Noël et vacances de février : tous les jours ;
- Hors vacances : les weekends, le mercredi après-midi et 4 demi-journées ;
- Fermeture : une semaine après les vacances de février ;

Le titulaire apportera toute son application à adapter les jours d'ouverture à la demande.

Pour toute demande d'ouverture supplémentaire, le titulaire fournira préalablement une estimation du coût prévisionnel. La demande sera soumise pour avis express au SMDT avant sa mise en œuvre.

Toutefois, pour certaines activités, ces dates sont ajustées en fonction des conditions d'enneigement et de la demande.

oooooooo

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Guy BALLAND, élu de l'Ass. EAB pour expliquer le projet de calendrier de la saison hivernale 2015-2016. A ce titre, il précise aux membres de l'Assemblée que le SMDT verse une rémunération fixe en fonction des jours d'ouverture. Ce traitement permet à l'Association de couvrir les charges de fonctionnement inhérentes au calendrier. Monsieur Guy BALLAND informe les membres de l'Assemblée que le bilan de la saison écoulée arrêté au 30 juin 2015 (note : bilan à acter lors du prochain Comité syndical) présente un juste équilibre. Le Bilan à 0 s'explique par le manque d'enneigement du début de la saison 2014-2015, empêchant l'Association d'ouvrir le site. La fermeture pendant les vacances de Noël a donc un impact sur la rémunération versée par le SMDT, et a été diminuée en conséquence. L'Association risque alors de rencontrer des difficultés financières pour assurer la maintenance réglementaire cet automne. C'est pourquoi, elle propose le maximum de jours supplémentaires à ouvrir, variante prévue au contrat soit 13 ½ journées en plus de l'offre de base.

oooooooo

Ainsi,

Considérant le projet de calendrier d'ouverture et de fermeture du site alpin de Bellefontaine pour la saison d'hiver 2015-2016 présenté par l'Association Espace Alpin Bellefontaine. (Annexe 4 à la note de synthèse)

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité**,

- o **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur le projet de calendrier d'ouverture et de fermeture du site alpin de Bellefontaine pour la saison d'hiver 2015-2016 présenté par l'Association Espace Alpin Bellefontaine, joint en annexe à la présente délibération.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Claude, Monsieur le Trésorier de Morez, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Monsieur le Maire de Bellefontaine et Monsieur le Président de l'Association Espace Alpin Bellefontaine.

Question n° 10 MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DES REMONTÉES MÉCANIQUES ET DES PISTES DE SKI ALPIN DU SITE DE BELLEFONTAINE : approbation des tarifs Saison 2015-2016

[Délibération n° 2015-30]

Vu le contrat de prestation de service modifié pour l'exploitation des remontées mécaniques et des pistes de ski alpin du site de Bellefontaine conclu avec l'Association Espace Alpin Bellefontaine, accepté le 25 novembre 2013, notifié le 4 décembre 2013, et notamment l'article 31 du Cahier des Clauses Particulières.

Considérant que le site alpin de Bellefontaine est sorti du périmètre de la Délégation de Service Public des remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin de la Station des Rousses depuis le 30 septembre 2013. L'exploitation du site est désormais confiée à l'Association Espace Alpin Bellefontaine dans le cadre d'un marché public de service.

Considérant que le titulaire s'engage à appliquer auprès des usagers les dispositions tarifaires définies par le SMDT. Ces tarifs ainsi perçus auprès des usagers sont proposés par le titulaire et arrêtés par le SMDT, afin d'offrir au public une gamme de tarifs et d'abonnements suffisamment ouverte et attractive pour satisfaire la diversité des usagers potentiels du service.

Le Titulaire s'engage à organiser chaque année, au moins une réunion de concertation avec le SMDT et la Commune de Bellefontaine avant de proposer les tarifs.

Les tarifs éventuellement modifiés par le SMDT entreront en vigueur au 1^{er} novembre de chaque année.

oooooooo

La proposition de tarifs est remise sur table aux membres de l'Assemblée.

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Guy BALLAND, élu de l'Ass. EAB pour expliquer le projet des tarifs de la saison hivernale 2015-2016. Il informe les membres de l'Assemblée que dans le cadre de la première année d'exploitation (saison hivernale 2013-2014), l'Association avait proposé des tarifs en deçà (-5 à 10 %) de ceux pratiqués par l'ancien exploitant. Ces tarifs sont ensuite restés stables pour la saison 2014-2015. C'est pourquoi, l'Association propose une augmentation pour l'hiver prochain. Les ventes permettront ainsi au syndicat d'encaisser des recettes supplémentaires dans le cadre de la Régie créée à cet effet.

Puis, Monsieur Guy BALLAND précise que l'Association est en discussion avec l'AAPE Michelet, propriétaire privé du télésiège de Dreux situé à proximité du périmètre exploité par l'Ass. EAB. L'usage de ce télésiège est privé et gratuit. Le projet consisterait à mettre à disposition le télésiège au syndicat qui resterait la propriété de l'AAPE Michelet, pour qu'il soit ensuite exploité par l'Association. Cette mutualisation de services permettrait ainsi d'agrandir le site alpin de 30 % puisque les deux périmètres seraient reliés par une piste exploitable. (Coupe de bois à prévoir a minima) Monsieur Guy BALLAND précise à Monsieur François GODIN que l'usage du télésiège de Dreux, qui a fait l'objet de l'inspection trentenaire obligatoire deviendrait alors public, et les tarifs seraient proposés en conséquence pour le périmètre global mutualisé et exploité. L'association demande en contrepartie qu'une seule piste lui soit réservée pour une cinquantaine d'enfants sur douze semaines d'exploitation.

Pour appréhender ce processus, une étude juridique¹ est nécessaire et le SMDT pensait faire appel au service d'un cabinet juridique. Après consultation, le montant des honoraires s'élevait entre 4 000 € et 6 300 € HT. A ce titre, le Conseil départemental du Jura avait été sollicité par Monsieur PERRIN pour obtenir un soutien soit sous forme d'assistance juridique soit au travers d'une participation financière exceptionnelle à hauteur de 50 % du montant de ces honoraires. Dans cette dernière hypothèse, l'autre moitié serait prise en charge par la Commune de Bellefontaine. Monsieur le Président signale que le Département ne disposerait pas du personnel suffisant au service juridique pour assurer une telle prestation.

Pour se positionner et définir le montage juridique d'un tel projet, Monsieur François GODIN souhaite obtenir une demande officielle des deux associations. Monsieur Guy BALLAND précise que les lettres d'intention seront adressées au syndicat mixte après la réunion du Conseil d'administration de l'AAPE Michelet prévue le 2 juillet 2015.

De plus, Monsieur Guy BALLAND informe les membres de l'Assemblée que le surpresseur et le bullage rencontrent des difficultés de fonctionnement, puisque seuls 4 sur 8 canons à neige marchent simultanément.

¹ Note à destination des délégués : étude juridique pour définir le service public de transport attaché à l'exploitation du télésiège privé, les modalités de contrôle et de la responsabilité partagée, le type de conventionnement, d'une mise en concurrence etc.

Monsieur Bernard REGARD intervient pour rappeler à Monsieur Guy BALLAND que le maître d'œuvre avait envisagé le fonctionnement simultané des 8 canons à neige en amont des travaux d'extension du réseau de neige de culture en bas de la piste de montée du télésiège de la Côte à la Françoise. Cette solution avait été écartée en accord avec les élus de la Commune de Bellefontaine car elle était trop onéreuse.

oooooooo

Monsieur Gilbert BLONDEAU quitte l'Assemblée.

Le débat étant clos.
Aussi,

Considérant le projet de tarification du site alpin de Bellefontaine pour la saison d'hiver 2015-2016 transmis par courriel le 29 juin 2015 à Monsieur le Maire de Bellefontaine, et présenté par l'Association Espace Alpin Bellefontaine, le jour de l'Assemblée.

Considérant que l'Association propose une augmentation des tarifs stables depuis deux ans, pour permettre au SMDT de supporter le paiement de la taxe des remontées mécaniques et de dégager une capacité d'autofinancement, afin de répondre aux obligations contractuelles de modernisation des équipements.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité,**

- o **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur le projet de tarification du site alpin de Bellefontaine pour la saison d'hiver 2015-2016 présenté par l'Association Espace Alpin Bellefontaine, et joint en annexe à la présente délibération.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Claude, Monsieur le Trésorier de Morez, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Monsieur le Maire de Bellefontaine et Monsieur le Président de l'Association Espace Alpin Bellefontaine.

Question n° 11 **VENTE DE GRÉ À GRÉ D'UNE PISTE SYNTHÉTIQUE, BIEN MOBILIER, DÉSFFECTÉ ET DÉCLASSÉ DU SMDT DE LA STATION DES ROUSSES**

[Délibération n° 2015-31]

Vu les articles L.2111-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu l'arrêté préfectoral n°2015026-0003 du 26 janvier 2015 modifiant les statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses, et notamment son article 7.

Vu le contrat de Délégation de Service Public de remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin de la Station des Rousses du 12 août 2013, et notamment ses articles 3, 11, 12, accompagnés de l'annexe 2.

Vu la délibération n°2012-05 prise par le Comité syndical réuni le 15 février 2012 portant résiliation des marchés pour l'aménagement du site du Pré-Chavin.

Vu la délibération n°2015-15 prise par le Comité syndical réuni le 31 mars 2015, portant désaffectation et déclassement d'une piste synthétique des biens du domaine public mobilier du SMDT.

oooooooo

Considérant que le projet d'aménagement du site du Pré-Chavin, pour lequel le SMDT a investi dans une piste synthétique, a été abandonné pour des raisons d'intérêt général.

Considérant que le site du Pré-Chavin n'entre pas dans le périmètre du service public délégué à la SAEM SOGESTAR.

Considérant que 350 m² de la piste synthétique sont stockés sans être utilisés par le délégataire au garage des Tuffes.
(Note : 200 m² sont actuellement utilisés par le délégataire pour les files d'attente des téléskis et les aires de débarquement des téléskis)

Considérant que la surface de piste de 350 m² ne présente donc plus d'utilité publique pour le Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses,

Le Comité syndical a décidé le 31 mars 2015 de désaffecter et déclasser ce bien du domaine public du SMDT, permettant ainsi d'envisager sa vente.

Considérant que sa valeur est estimée au 1^{er} juillet 2015 à hauteur de **13 390.13 € HT**.

<i>Date d'acquisition</i>	28/04/2010
<i>Valeur HT initiale pour 550m²</i>	38 210 €
<i>Valeur HT initiale pour 350 m²</i>	24 315.45 €
<i>Type d'amortissement</i>	linéaire
<i>Durée d'amortissement</i>	10
<i>Amortissement annuel</i>	2 431.55 €
<i>VNC au 31-12-2014</i>	14 589.25 €
<i>Valeur actuelle 01/07/2015 en € HT</i>	13 390.13 € (-1 199.12 €)
<i>VNC au 31-12-2015</i>	12 157.75 €

oooooooo

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée d'engager la vente à hauteur de 13 390.13 € avec une possible négociation. Il informera le Comité du prix de vente définitif à acter.

oooooooo

Ainsi,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité**,

- o **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur la vente de gré à gré de la piste synthétique pour une surface de 350m².
- o **DE PRENDRE ACTE** que la VNC de la piste synthétique d'une surface de 350 m² est arrêtée au 1^{er} juillet 2015 à hauteur de **13 390.13 € HT**.
- o **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager la vente de gré à gré, d'en arrêter les conditions de négociation à la date de la cession avec le potentiel acquéreur, tout en prenant en référence la VNC de la piste synthétique d'une surface de 350 m² arrêtée au 1^{er} juillet 2015, sous réserve d'en informer le Comité syndical.
- o **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Claude, Monsieur le Trésorier de Morez, Messieurs les Présidents du Conseil départemental du Jura et de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Monsieur le Maire de la Commune de Bellefontaine, Monsieur le Président, Directeur Général de la SAEM Sogestar.

Question n° 12 ~~PRISE EN CHARGE EXEPTIONNELLE DE TRAVAUX POUR LE COMPTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA => PRISE EN CHARGE EXCEPTIONNELLE ET IMMEDIATE DE TRAVAUX DE CANALISATION PAR LE SMDT.~~

(Note à destination des délégués : volonté des services techniques du Conseil départemental de modifier le titre de la délibération mais non son contenu pour présenter le dossier aux Conseillers départementaux)

[Délibération n° 2015-32]

Vu la convention de mise à disposition et de transfert des biens et obligations rattachées aux compétences du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses Haut-jura, et la nature des biens mis à disposition par les collectivités mandantes, annexée à l'Arrêté préfectoral n° 2015026-0003 du 26 janvier 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses Haut- Jura.

Vu l'état de l'actif du SMDT de la Station des Rousses arrêté au 31 décembre 2013, en date du 12 juin 2014.

oooooooo

Considérant que pour assurer sa compétence statutaire liée à la réalisation d'équipements et installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin, les trois collectivités mandantes (Conseil départemental du Jura, Communauté de communes de la Station des Rousses et Commune de Bellefontaine) ont signé une convention de mise à disposition et de transfert des biens.

Dans ce contexte, les parcelles n° AS 111 et 112, Chemin des Mouillettes (Jouvencelles) 39 220 PREMANON, situées dans un secteur de lotissement ne figurent pas dans la liste des biens transférés par le Département au SMDT. Néanmoins, ces parcelles apparaissent dans l'actif du syndicat et sont identifiées sur le cadastre comme appartenant au Département et mis à disposition au SMDT, ayant droit.

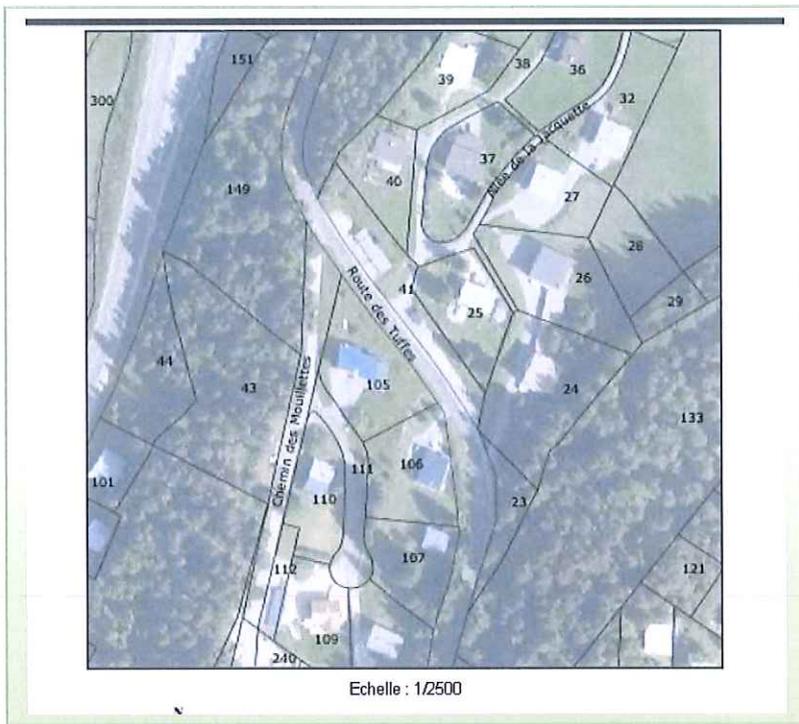
Or, le syndicat a été interpellé par Monsieur Luc DOMON (Famille André BRISARD) le 5 février 2015 car sa propriété sise sur la parcelle contigüe AS 110, s'est retrouvée inondée en raison d'une obstruction des canalisations situées sous la parcelle AS 112. (*Débordements d'effluents du tampon*)

Après renseignements pris auprès du Syndicat de Morez et de la Mairie de Prémanon, ce dysfonctionnement relève de la compétence du propriétaire. (Département du Jura/ Syndicat)

A ce titre, le service administratif s'est rapproché des services techniques du Conseil départemental pour régler cette confusion administrative et le dysfonctionnement technique évoqués ci-dessus.

La conclusion des différents échanges entre les services relève la nécessité de mettre à jour la convention de mise à disposition en identifiant les différentes erreurs matérielles liées à la nature des biens transférés.

Dans l'attente, le syndicat prendrait en charge les travaux nécessaires pour remédier à ce dysfonctionnement (passage caméras et travaux si nécessaire) **sous réserve d'un engagement écrit** du Conseil départemental du Jura de rembourser les frais inhérents sur justificatifs des dépenses engagées par le SMDT. Une demande de devis a donc été formulée auprès de l'entreprise LACOSTE et d'une société spécialisée pour le curage des canalisations.



oooooooo

Après le rappel des faits évoqués ci-dessus sur demande de Monsieur le Président par Madame Émilie RAFFIN, Monsieur Bernard REGARD intervient pour demander de bien vérifier si le réseau d'assainissement n'est pas également raccordé. Dans ce cas, le syndicat ne serait pas compétent pour intervenir. Monsieur François GODIN précise que la vérification sera faite et l'information transmise aux membres de l'Assemblée, accompagnée du coût réel des travaux.

oooooooo

A ce titre,

Considérant les motifs ci-dessus évoqués, justifiés par le caractère urgent de la situation.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité**,

- o **DE SE PRONONCER favorablement** sur la prise en charge exceptionnelle et immédiate des travaux de canalisation sous les parcelles, propriétés « Département du Jura/SMDT » ; après avoir obtenu le consentement écrit du représentant de la collectivité départementale à rembourser les frais inhérents estimés exactement sur devis et ce ; dans l'attente de la régularisation administrative par une mise à jour de la convention de mise à disposition et de transfert des biens.
- o **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Claude, Monsieur le Trésorier de Morez, Messieurs les Présidents du Conseil départemental du Jura et de la Communauté de communes de la Station des Rousses.

Question n° 13 RESSOURCES HUMAINES : remboursement des frais induits par l'exercice des fonctions des agents pour le compte du SMDT de la Station des Rousses

[Délibération n° 2015-32]

Vu la Loi 2007.209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant la loi 84-594 du 12 juillet 1984.

Vu le Décret 2001-654 du 19 juillet 2001 (modifié par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007) fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu l'Arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001

Vu l'Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006.

Vu l'Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006.

Vu l'Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006.

oooooooo

Considérant qu'il convient pour l'Assemblée délibérante de se prononcer sur les conditions de prise en charge des frais induits par l'exercice des fonctions des agents pour le compte du SMDT de la Station des Rousses.

Considérant la proposition de Monsieur le Président portant sur les conditions de remboursement, détaillées ci-dessous.

Rappel de la définition de la mission : est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Cas d'ouverture

CAS D'OUVERTURE	INDEMNITES			Prise en charge
	déplacement	Nuitée	Repas	
Mission à la demande du SMDT	Oui	Oui	Oui	Employeur
Concours/ examens	Oui	Oui	Oui	Employeur
Préparation au concours	Oui	Oui	Oui	Employeur
Formations obligatoires (intégration et professionnalisation)	Oui	Oui	Oui	CNFPT ou Employeur
Formation de perfectionnement CNFPT	Oui	Oui	Oui	CNFPT ou Employeur
Formation de perfectionnement hors CNFPT	Oui	Oui	Oui	Employeur
DIF CNFPT	Oui	Oui	Oui	CNFPT ou Employeur
DIF hors CNFPT	Oui	Oui	Oui	Employeur

Les nuitées seront prises en charge lors des déplacements supérieurs à 50 kilomètres de la résidence administrative ou personnelle.

Les conditions de remboursements

En ce qui concerne les **concours ou examens**, les frais de transport pourront être pris en charge **deux fois** par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'**admissibilité** et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'**admission** du même concours ou examen professionnel.

Les frais supplémentaires de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise **entre 6 heures et 9 heures** du matin pour les petits déjeuners (en cas de nuitées), **entre 11 heures et 14 heures** pour le repas du midi et **entre 19 heures et 21 heures** pour le repas du soir.

Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings) occasionnés dans le cadre d'une mission, d'un concours/ examen ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de **présentation des justificatifs de la dépense**.

Les frais seront remboursés, à partir de la **veille au soir jusqu'au lendemain matin** du concours, examen professionnel, formation, ou de la mission, **si nuitées il y a, en fonction des kilomètres justifiés** à parcourir entre le lieu du concours, examen, mission au lieu de la résidence administrative ou personnelle.

Pour des raisons d'ordre pratique (horaires des transports collectifs, durée du déplacement, notamment), l'administration peut prendre en compte **la résidence personnelle** pour la détermination des droits à indemnisation. Le choix entre la résidence administrative ou personnelle doit correspondre au déplacement effectif.

Les tarifs

Déplacements remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique. Les tarifs des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Hébergement pris en charge : montant au réel.

Indemnité de repas : remboursement des frais réels sur justificatifs, dans la limite du taux de l'indemnité forfaitaire fixé par arrêté à 15,25 €/repas.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité**,

- o **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur les conditions de remboursement des frais induits par l'exercice des fonctions des agents pour le compte du SMDT de la Station des Rousses, telles que présentées par Monsieur le Président.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous- préfet de Saint- Claude, Monsieur le Trésorier de Morez, Messieurs les Présidents du Conseil départemental du Jura et de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Monsieur le Maire de la Commune de Bellefontaine.

Question n° 14 DOSSIERS EN COURS : PARTICIPATION STATUTAIRE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : acquittement de sa dette exigible depuis 2013 (Article L.1612-19 du CGCT)

Considérant que le syndicat mixte est une structure de coopération intercommunale de gestion sans fiscalité propre, c'est-à-dire qu'il dépend des seules contributions de ses membres cofondateurs. (Le Conseil départemental du Jura [CD39], la Communauté de communes de la Station des Rousses [CCSR] et la Commune de Bellefontaine)

Ces Cofondateurs participent ainsi annuellement :

- Aux dépenses d'administration générale du syndicat : 50 % CD39, 40 % CCSR, 10 % Commune Bellefontaine et,
- Aux dépenses d'investissement par le remboursement des intérêts et capitaux des emprunts contractés pour la réalisation des investissements.
 - ▶ Territoire Station des Rousses = 50 % CD39 / 50 % CCSR
 - ▶ Territoire Bellefontaine = 50 % Commune Bellefontaine / 50 % CD39

Considérant que depuis 2013, le Conseil départemental n'honorait plus le paiement de sa participation malgré les différentes relances adressées par courrier par le Président du syndicat et le Trésorier de Morez.

Pourtant, le SMDT avait répondu à sa demande de modifier les statuts de la structure, préconisation soutenue par l'audit engagé par le Conseil départemental sur le fonctionnement administratif, financier et juridique du SMDT.

A ce titre, il était redevable,

- Au titre de l'exercice 2013 : solde d'un montant de 81 851 euros
- Au titre de l'exercice 2014 : 422 948 euros
- Au titre de l'exercice 2015, la participation a été arrêtée à hauteur de 417 922 euros pour un crédit voté au budget du département de 123 000 euros.

C'est pour cette raison que le Président du syndicat mixte avait saisi la Chambre Régionale des Comptes (CRC) le 6 mars 2015 sur le fondement de l'article L.1612-15 du CGCT pour examiner le **caractère obligatoire** de la participation statutaire du Conseil départemental du Jura due au Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses Haut- Jura. L'avis de la CRC rendu le 23 avril 2015 (Annexe 5 de la note de synthèse) reconnaît ainsi le caractère obligatoire des participations statutaires dont est redevable la collectivité, la mettant en demeure de régulariser la situation.

Ainsi, Monsieur le Président informe le Comité syndical que l'Assemblée départementale se réunie le 26 juin 2015 pour inscrire en décision modificative les crédits nécessaires afin de s'acquitter de sa dette redevable depuis 2013.

oooooooo

De plus, il rappelle l'importance pour les élus et le syndicat de travailler avec le soutien de ses collectivités mandantes, d'être proche des partenaires financiers, notamment dans le cadre des investissements à venir, et plus particulièrement pour le projet de la liaison entre les massifs de la Dôle et des Tuffes et du remplacement du Télésiège Fixe des Jouvenceaux. Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD soutient ces propos en précisant qu'il convient pour les élus du syndicat de faire comprendre l'importance des investissements à venir aussi bien pour la station que pour le Département du Jura et d'avoir ce discours auprès des élus du Conseil départemental et de la Communauté de communes de la Station des Rousses car [sic] « c'est toute une économie qui tourne autour de la neige ». Monsieur le Président ajoute également que la station peut devenir un réel atout pour la future grande Région.

Question n° 15 QUESTIONS DIVERSES

Demande de Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD : présentation du SMDT de la Station des Rousses.

La présentation du SMDT prévue lors du Comité syndical du 9 juin 2015 a été reportée à une date ultérieure non définie. C'est pourquoi, Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD propose de la faire, en associant les élus de la Communauté de communes de la Station des Rousses. Monsieur Bernard REGARD précise qu'elle avait été déjà faite lors d'une Commission alpine composée des membres de la Commission « Activités de neige » de la Communauté de communes de la Station des Rousses. Il serait pertinent de faire une présentation à l'ensemble des élus du Conseil départemental du Jura. A ce titre, Monsieur François GODIN propose d'organiser une demi- journée pour présenter les instances rattachées au Département à Lons-le-Saunier en exposant le fonctionnement du syndicat et des autres instances de la Station des Rousses. Cette proposition est approuvée par l'ensemble des membres de l'Assemblée. Pour ce faire, le service administratif se rapprochera de Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura et de son cabinet.

Aucune autre question diverse n'est présentée.

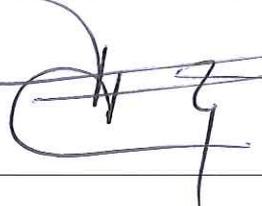
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19 H 45.

Compte rendu rédigé aux Rousses, le 7 juillet 2015.

Le Secrétaire de séance,
Madame Evelyne GAY



Le Président,
Monsieur François GODIN



Les membres du Comité syndical présents à la réunion

Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD

Monsieur Gilbert BLONDEAU

Monsieur Francis LESEUR

Monsieur Jean- Daniel MAIRE
Absent

Monsieur Jean-Louis MILLET

Monsieur Clément PERNOT, Absent excusé
Pouvoir à Monsieur François GODIN

Monsieur Olivier PERRAD
Absent excusé, supplée par Monsieur Régis MALINVERNO

Monsieur Bernard REGARD

Le Présent compte rendu vaut procès- verbal de la séance.

- Compte- rendu approuvé par Délibération n°-----
 Compte rendu modifié par délibération n°-----